

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 MARS 2023

En attente de validation par les membres du Conseil Municipal en début de séance suivante.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – A. BRAUD – B. CEZERAC - G. ESTAMPE - S. LANES – J.P. ROUANET - A. CAZAJOU – M. RUBIO-VICENTE - J. LOO - F. BENARROUS - L. GRATACOS - C. LEMAZURIER - F. COTTE - K. IMPICCICHE - A. M. FERNEKESS- G. NAVLET – I. BARROSO - R. BERINGUIER

Absents excusés : P. BAQUE - M.H. CHEVALIER - J.J. FERRA – M. CAMPAGNE – F. MAZET – Ch. CARLES-TEIG – S. BOYE - P. GARLAND

Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES
Procuration de F. MAZET à R. PEROTIN
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD
Procuration de P. BAQUE à M. VICENTE-RUBIO
Procuration de J.J. FERRA à J. LOO
Procuration de P. GARLAND à G. NAVLET

Secrétaire de séance : Mme Cendrine LEMAZURIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2023,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Augmentation du nombre de postes d'adjoints au maire,
- Election d'un nouvel adjoint au maire.

COMMISSION DE L'URBANISME :

- Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de l'Assainissement de Haute-Garonne pour la pose d'une antenne sur le château d'eau de Bouloc (vidéoprotection) [Délibération],

COMMISSION «SPORT CULTURE LOISIRS COMMUNICATION VIE ASSOCIATIVE» :

- Subvention exceptionnelle à l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles » pour l'organisation d'un vide-greniers [Délibération],
- Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et la société Recyclivre [Délibération].

« DIVERS » :

- Signature d'un contrat d'assistance et de conseil dans le domaine des risques et assurances [Délibération],
- Signature d'un avenant n°2 à la convention avec ATTRIA (affichage municipal) [Délibération].

COMMISSION «FINANCES ET VIE ECONOMIQUE» :

- Signature Convention de mise à disposition des services – Instruction des actes d'urbanisme – Avenant n°11 [Délibération],
- Rapport d'orientation budgétaire [Délibération].

La séance est ouverte à 21 h 05.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2023-01	Modification des tarifs de la régie de recettes « Occupation du domaine public pour les festivités » à compter du 04 Janvier 2023		<p>- Vide-greniers et bourse aux jouets :</p> <p>Extérieur : 4 € le mètre linéaire, Intérieur : <u>6 € le mètre linéaire avec table fournie</u></p> <p>(Exemple : 6,90 € pour une table de 115 cm ou 10,80 € pour une table de 180 cm)</p>

N°2023-02	Marché d'études et d'assistance en vue de 2 modifications du PLU – Avenant n°1 - Prolongation du délai contractuel	Bureau d'études Paysages	<p>➤ Manifestations dans la salle omnisports : (Tarifs inchangés) Extérieur : 22 € l'emplacement de 3 m avec 1 tente, 2 tables et 2 chaises, 5 € l'électricité, Intérieur : 22 € l'emplacement de 3 m avec 2 tables et 2 chaises, 5 € l'électricité.</p> <p>Fête locale : (Tarifs inchangés) Boutique 1 de 0 à 4 m : 40 € Boutique 2 de 4 à 12 m : 50 € Manèges enfants : 75 € Grands manèges : 130 € Auto-scooter : 183 €</p> <p>Coût égal</p>
N°2023-03	Travaux de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école élémentaire - Demande de subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL 31		<p>295.000,00 € HT soit 354.000,00 € T.T.C.</p>
N°2023-04	Extension et Aménagement du Cimetière - Demande de subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL 31		<p>326.824,00 € HT soit 392.188,80 € T.T.C.</p>

Délibération n°2023/02/01 :

Augmentation du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20/02/01 du 28 Mai 2020 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la réduction du nombre d'adjoints au maire consécutive aux démissions du 4^{ème} et du 7^{ème} adjoints au Maire portant le nombre d'adjoints à 6 par délibération du 17 novembre 2022,

Considérant la nécessité aujourd'hui de créer un nouveau poste d'adjoint au maire,

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, d'augmenter le nombre d'adjoints pour le porter à 7 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction, le dernier adjoint élu prenant le dernier rang.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Délibération n°2023/02/02 :

Election d'un nouvel adjoint au maire

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20/02/01 du 28 Mai 2020 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'augmentation du nombre d'adjoints au maire approuvée par délibération 2023/02/01 en date du 23/03/23,

Considérant la nécessité de nommer un nouvel adjoint au maire,

Article 1^{er} : Propose que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 7^{ème} rang,

Article 2 : Procède à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Est candidat : Maria VICENTE-RUBIO

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

Maria VICENTE-RUBIO a obtenu 23 voix.

Article 3 : Mme Maria VICENTE-RUBIO est désignée en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire.

Délibération n°2023/02/03 :

Signature d'une convention avec le SMEA de la Haute-Garonne pour la pose d'une antenne sur le château d'eau

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle à l'Assemblée l'opération d'installation d'un dispositif de vidéoprotection dont les études préalables sont en cours.

Il apparaît que compte tenu du déploiement des caméras sur divers points de la commune, il s'avère opportun d'installer une antenne sur le château d'eau, lieu le plus à-même d'être visible de l'ensemble des sites d'implantation desdites caméras.

Dans le cadre, un contact a été pris avec le SMEA de la Haute-Garonne, gestionnaire du château d'eau, qui a donné un avis favorable à cette demande et a proposé la signature d'une convention d'occupation du domaine syndical.

Après avoir présenté le document, Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention proposée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Délibération n°2023/02/04 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles »

Rapporteur : Maria VICENTE-RUBIO

Madame VICENTE-RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles » dans l'organisation de son vide grenier du 5 Février 2023

A ce titre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 293,70 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 293,70 € à l'association « Le Trèfle à 4 Feuilles ».

Délibération n°2023/02/05 :

Signature d'une convention de partenariat avec la société Recyclivre.com

Rapporteur : Maria VICENTE-RUBIO

Madame VICENTE-RUBIO informe l'Assemblée de la démarche menée par la société Recyclivre.com, entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'Etat.

Dans ce cadre, l'entreprise Recyclivre.com propose un service gratuit de récupération de livres faisant l'objet d'un désherbage pour leur donner une seconde vie. La proposition porte sur un réemploi des livres grâce à leur revente.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations des 2 parties.

Après avoir présenté le document, Madame VICENTE-RUBIO propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat proposée avec l'entreprise Recyclivre.com.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Délibération n°2023/02/06 :

Signature d'un contrat avec le Cabinet Julien

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée les difficultés que la commune a rencontré pour trouver une compagnie d'assurances pour assurer ses risques divers et notamment le risque Responsabilité Civile qui n'a pas été couvert ces deux dernières années.

Compte tenu de cette complexité, Monsieur TERRANCLE présente à l'Assemblée le contrat proposé par le cabinet Julien qui a pour objet d'offrir à la commune de Bouloc une assistance et un conseil dans le domaine des risques et assurances.

Après avoir présenté le document, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat proposé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Délibération n°2023/02/07 :

Avenant n°2 à la convention avec la société ATTRIA pour l'implantation de mobilier urbain d'information

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée en décembre 2016 avec la société ATTRIA pour l'implantation sur la commune de mobilier urbain d'information et qu'un avenant a été passé en novembre 2017 pour augmenter le nombre d'affiches prévues annuellement sur nos panneaux d'affichage. Ce nombre avait été ainsi porté à 28 par an pour les 4 panneaux concernés (7 campagnes).

Il paraît aujourd'hui opportun de prévoir, pour une meilleure communication envers les administrés, l'impression et la pose gratuites d'affiches complémentaires.

La société ATTRIA, sensible à notre sollicitation, a rédigé un nouvel avenant à la convention pour prévoir désormais 12 campagnes d'affichage par an. Il convient donc de signer un avenant à la convention signée en décembre 2016.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De prévoir pour une meilleure communication envers les administrés, l'impression et la pose gratuites d'affiches portant sur 12 campagnes.
- De signer avec la société ATTRIA un nouvel avenant à la convention signée en 2016.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Délibération n°2023/02/08 :

Délégation de signature du Maire - Convention de mise à disposition des services « Instruction des actes d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Frontonnais - Avenant n°11 – Année 2023

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais assure pour le compte des communes, diverses prestations, par mutualisation de services et de moyens.

La réglementation actuelle impose la signature d'une convention pour chaque prestation assurée par la Communauté de Communes du Frontonnais pour le compte d'une commune.

Madame BRAUD précise que cet avenant a pour objet d'actualiser les données financières en tenant compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°11 de la convention de mise à disposition proposée, afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Délibération n°2023/02/09 :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Audrey BRAUD

I – Les éléments de rétrospective 2019-2022

I-1 – Données générales et résultat

Sur la période, on constate une augmentation plutôt élevée des dépenses et recettes de fonctionnement (+ 16,76% et + 12,49%) et une très forte diminution des dépenses et recettes d'investissement (- 56,91 % et -68,83 %).

Le fonds de roulement a connu, quant à lui, une très forte augmentation pour atteindre 2.688.296 € en 2022 (652.143 € en 2019).

Quant au ratio de désendettement, il est de 4,2 ans en 2022 et donc très bon, aucun emprunt n'ayant été réalisé sur toute la période

I.2 – Chaîne de l'Épargne de 2019 à 2022

Si les recettes de fonctionnement ont connu une hausse, l'épargne de gestion (Recettes – Dépenses de gestion courantes) a quelque peu diminué de même que l'épargne nette ; on peut constater qu'il n'y pas eu d'effet de ciseau, même si on peut constater un léger resserrement entre les dépenses et les recettes ;

Monsieur NAVLET intervient pour faire connaître sa crainte de l'effet ciseau ; Monsieur TERRANCLE lui répond qu'il y aura une réaction avant que cela se produise, soit par une diminution des dépenses, soit par une augmentation de la pression fiscale ; sur ce dernier point, Monsieur TERRANCLE ajoute qu'aucune position n'est arrêtée pour l'année suivante ;

I.3 – Niveau de l'endettement de 2019 à 2022

L'encours de la dette a sensiblement diminué sur la période ; le ratio de désendettement est passé de 4,4 années à 4,2 en 2022, le seuil de prudence étant fixé à 10 ans ;

I.4 – la fiscalité directe de 2019 à 2022

Les bases fiscales ont quelque peu augmenté sur la période considérée alors que les taux n'ont pas changé si l'on isole le transfert de taux de la taxe départementale de la TF sur les propriétés bâties. Les produits fiscaux ont globalement augmenté pour passer de 1.949.933 € en 2019 à 2.256.817 € en 2022 ;

I.5– Dépenses de 2019 à 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2019 et 2022 de près de 9,09%. ; Les charges de personnel ont progressé sur la même période de près de 11% ; dans le même temps, les dépenses à caractère général ont augmenté de 12,8% ; il est à noter en 2022 la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement qui représente 60% ;

Les dépenses d'investissement ont quant à elles considérablement diminué entre 2019 et 2020, année du début du Covid et année des élections municipales ; elles ont pratiquement doublé entre 2020 et 2021 avec la reprise des investissements (city-stade, cuisine) et ont à nouveau diminué en 2022 ;

I.6 – Recettes entre 2019 et 2022

Les recettes de fonctionnement ont connu une embellie en 2020 du fait notamment de la vente de terrains communaux ; le produit des contributions directes a quant à lui augmenté de plus de 15% entre 2019 et 2022 ; les dotations ont continué à croître du fait de l'augmentation de la population ;

Quant aux recettes d'investissement, si elles ont augmenté en 2020 du fait des investissements réalisés en 2019, elles ont diminué de moitié par rapport à l'année précédente en 2021 et 2022 ; seule la taxe d'aménagement est relativement stable sur la période ;

Monsieur NAVLET s'interroge sur la faiblesse des subventions perçues en 2022 ; Monsieur TERRANCLE lui répond que cela est dû au fait que peu d'opérations se sont concrétisées en 2020, année d'élections et début du COVID ;

I.7– Financement de l'investissement entre 2019 et 2022

Il est à noter que les ressources financières propres (épargne nette + FCTVA + Autres recettes + Produits de cessions) ont connu un bel essor en 2020 du fait de la vente de terrains et du FCTVA (versés 2 ans après les investissements réalisés) pour retomber quasiment à leur niveau de

2019, en 2021 et pour diminuer encore en 2022 ; les subventions perçues, liées aux investissements réalisés, ont en ce qui les concerne, beaucoup diminué ;

I.8 – Les ratios

Si les ratios « Dépenses réelles de fonctionnement / population », « Produit des impositions/ population », « Dépenses d'équipement brut / population » sont dans la moyenne des communes de la même strate, les suivants « Recettes réelles de fonctionnement / population », « Dépenses d'équipement brut / population », « Encours de la dette / population », « Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement », « Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement » sont inférieurs à cette moyenne et les derniers « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » et « Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement » se situent au-dessus de cette moyenne ;

II - Orientations budgétaires et rapport prospective

II.1 – Méthodologie et hypothèses retenues

Il est d'abord fait état de la méthodologie et de l'hypothèse retenue pour l'année 2023 d'abord puis pour la période 2024/2026.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : + 6% en 2023 puis + 2,5 % en 2025 et 2026 ;
- Charges de personnel : +3 % en 2023 puis + 2% en 2024, 2025 et 2026 auxquels s'ajouteront 40.000 € de charges induites à compter de 2025 ;
- Atténuation de produits : FNGIR, FPIC et THLV figés sur la période ;
- Charges de gestion courante : +1 % en 2023 sur les indemnités des élus, + 6,3 % pour le SDIS et stabilité des subventions en 2023 et + 1 % pour les indemnités des élus, 2,5% pour le SDIS et toujours stabilité des subventions les 3 années suivantes ;
- Charges financières : prise en compte de l'endettement pluriannuel en 2023 et prise en compte à partir de 2024 de l'emprunt d'équilibre ;

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Remboursement sur rémunérations : stabilité de 2023 à 2026 ;
- Participation des usagers aux services publics : figé sur le CA 2022 ;
- Fiscalité : +7,1% sur fiscalité directe en 2023 (revalorisation bases foncier bâti) ; revalorisation des bases de 4 % en 2024, de 2,5% en 2025 et 2026 sur le foncier bâti. ;
- Dotations : diminution liée à la réforme des indicateurs financiers prise en compte dès 2023 pour la DGF, la DSR et la DNP ; diminution des droits de mutation du fait de la hausse des taux d'intérêt ; + 1 % pour la recette de la CAF en 2023 ;
- Autres produits de gestion courante : stabilité du revenu des immeubles ;

Dépenses d'investissement :

- PPI : prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'endettement pluriannuel en 2023 puis prise en compte de l'emprunt d'équilibre sur les années 2024 à 2026 ;

Recettes d'investissement :

- Subventions : Prise en compte de l'ensemble du PPI sur toute la période ;
- Emprunts : prise en compte de l'emprunt d'équilibre en 2024 (4.481.678 € dont 2.500.000 € en prêt-relais contracté en 2024 et remboursé lors de l'obtention des subventions – Reste un prêt long terme de 1.981.670 € à 4 % sur 20 ans) ;

Fonds de roulement :

- Résultat de l'exercice : de 2023 à 2026, minimum de 1.000.000 € de fonds de roulement en début d'exercice ;

Monsieur NAVLET s'étonne des subventions prises en compte dans le PPI qui paraissent optimisées compte tenu du fait que d'après lui, un seul dossier DETR peut être retenu chaque année et avec un plafond de 300.000 €. De ce fait, il serait plus réaliste de lisser les recettes provenant de subventions sur plusieurs années. Il ajoute qu'il serait intéressant par ailleurs de signer un avenant au contrat bourg-centre.

Monsieur TERRANCLE répond que certaines communes ont vu plusieurs dossiers DETR retenus au titre de la même année. Sur le contrat bourg-centre, il réplique que l'avenant est en cours de rédaction.

Monsieur NAVLET conclut sur ce point en répétant que l'hypothèse de 2,5 Millions de subventions est très optimiste.

Monsieur TERRANCLE indique qu'il y aura toujours la possibilité de rembourser le prêt-relais l'année suivante ou de le transformer en prêt à long terme.

II.2- Les grandes masses financières et les grands équilibres financiers

Sur la période 2023-2026, dépenses et recettes de fonctionnement devraient croître de manière harmonieuse en 2023, avant que l'on constate un resserrement à partir de 2025 (effet de ciseau

Les dépenses d'investissement devraient connaître une hausse sensible en 2024 puis diminuer en 2025 et de chuter en 2026. Les recettes d'investissement seront surtout importantes en 2024 et 2025.

Pour ce qui est des soldes financiers, l'épargne nette va augmenter sur les années 2023 et 2024 mais être négative en 2025 et redevenir à peine positive en 2026 ;

Le fonds de roulement évalué à 1.233.979 € fin 2023, va diminuer en 2024 (1.000.000 €) et encore davantage en 2025 pour remonter en 2026 ;

En ce qui concerne l'endettement, le ratio de désendettement va passer de 3,8 ans en 2023 à 13,4 ans en 2026 avec l'emprunt contracté en 2024 ;

III.3- Le niveau de l'endettement

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 2.208.721 € en 2023 à 3.629.944 € en 2026 ; de la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 362.986 € en 2023 à 350.515 € en 2026 ;

III.4- La fiscalité directe

Il est rappelé que dans ce scénario, aucune augmentation d'impôt n'est envisagée ; on prévoit en revanche une revalorisation des bases de la TFPB de 7,1 % en 2023 puis de 4 % en 2024 et de 2,5 % les années suivantes les 2 années suivantes ; le produit évoluerait donc dans la même proportion ;

III.5- La section de fonctionnement

Pour ce qui est des recettes, après une augmentation de 2,27 % en 2023, et de 1,81 % en 2024, il est prévu une légère baisse les années suivantes ; elles comprennent les produits de la fiscalité directe et indirecte, les dotations et les « autres recettes » (produits des services, cessions d'immobilisations) ;

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,93 % en 2023 mais devraient croître de 2,88 % en 2024, de 6,02 % en 2025 et diminuer légèrement en 2026. Il est à noter que le plus gros poste budgétaire que sont les charges de personnel, atteint 60% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation se stabilise aux alentours de 3 % à partir de 2023.

III.6- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement vont connaître un essor important à partir de 2023 mais surtout en 2024 et 2025 avec les travaux de la salle plurivalente et de la médiathèque.

Les recettes d'investissement devraient connaître une augmentation avec le programme d'investissement réalisé au cours du mandat (hausse notamment du FCTVA, des subventions perçues et réalisation d'emprunts).

III.7- Le Programme Pluriannuel d'investissement et son financement

- **Plan Pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale. Une présentation des investissements principaux recensés pour 2023 est réalisée : acquisition foncière (100 000 €), fonds de concours pour PPI voirie (dont tourne-à-gauche chemin de Geordy) pour 200.000 €, clôture et aménagement intérieur extension du cimetière (400 000 €), terrain de tennis et boulodrome couverts (350.000 €), aménagement paysager et sportif du complexe sportif (50.000 €), aménagement du parc du séchoir (50.000 €), sécurisation du clocher de l'église (70 000 €), rénovation énergétique de l'école élémentaire (360 000 €), rénovation énergétique du bâtiment de la Poste (50.000 €) ; il y a lieu de prendre également en compte les restes à réaliser : aménagement du nouveau local de Police Municipale et vidéoprotection, rénovation énergétique mairie et salle des fêtes, sécurisation des entrées de l'école et ALAE maternels et de l'ALAE élémentaire par visiophones... (551.373 €)

- **Les Investissements Récurrents**

Il s'agit des dépenses d'investissement permettant de garantir l'entretien et le renouvellement des bâtiments et du matériel de la commune. Concernant ces investissements, ils sont estimés à 300.000 € pour chaque année.

- **Le financement de l'investissement**

L'épargne nette, le FCTVA, la taxe d'aménagement notamment constituent les ressources financières propres auxquelles s'ajoutent l'emprunt en 2024, et les subventions perçues.

Le résultat d'investissement devrait être négatif sur les années 2023 à 2025 avant d'être à nouveau positif en 2026.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les orientations proposées.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur les orientations budgétaires présentées.

La séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire,

Le Maire,

Cendrine LEMAZURIER

Serge TERRANCLE